

2019/09/07

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 19 septembre 2019 - Délibération n° 2019/09/07

**Objet : CONTRIBUTION POUR LE RACCORDEMENT EN TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL AU TITRE DU SDAN (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE) « PILOTE – AXE 1 » - PROPOSITION DE CONVENTION N°2 AVEC LE SYNDICAT MIXTE DORSAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 septembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** MM. PACAUD - JUILLET - SARTY - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - JOUHAUD - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - LEGROS - AUBERT - GAUCHI - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - LEHERICY - LABORDE - GAUDY - TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes SPRINGER - JOUANNETAUD - SUCHAUD - DESSEAUVE - DURANTON - A-POI - HYLAIRES - DUMEYNIÉ et DEFEMME.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE - RIGAUD - SIMONET - PARAYRE - CHAUSSADE - PEROT - SCAFONE - TOUZET - PATEYRON - BINETTE et GAILLARD ; Mmes PIPIER - CAPS - LAGRAVE - COLON - POITOU - PATAUD et LAPORTE.

**Pouvoirs :**

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. JOUHAUD.
5. M. PATEYRON donne pouvoir à M. LABORDE.
6. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme DURANTON remplace M. SIMONET - Mme A-POI remplace M. PARAYRE et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude BUSSIERE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	-				

**Vu** l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le bloc de compétences facultatives « aménagement numérique du territoire et de la téléphonie mobile », notamment la compétence intitulée « *étude et développement des communications à haut et très haut débit sur le territoire communautaire, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique par référence à l'article L.1425-1 du Code Général du CGCT* ».

**Vu** les statuts du syndicat mixte DORSAL, dont est désormais membre de droit la Communauté de communes Creuse Sud Ouest ;

**Vu** la convention relative à la contribution de l'ex Communauté de communes Bourgneuf-Royère-de Vassivière pour le raccordement en très haut débit sur son territoire, notifiée le 2 décembre 2014, et son avenant notifié le 25 novembre 2016, devenus caduques le 30 juin 2018 ;

**Vu** la délibération n°685 du syndicat mixte DORSAL en date du 28 juin 2019 relative à la modification du plan de financement du raccordement en très haut débit sur le territoire de l'ex Communauté de communes Bourgneuf-Royère de Vassivière ;

Le Président informe que les opérations de montée en débit et de déploiement du réseau public de fibre optique, conduites par DORSAL au titre du SDAN – Pilote, cofinancées par la Communauté de communes, sont achevées pour la plupart ou en voie d'achèvement :

- Réalisation de travaux de montée en débit (MED) sur les communes de St Amand Jartoudeix, Faux Mazuras et Montboucher.
- Fibrage ZI Langladure (commune de Saint-Dizier-Masbaraud).
- Réalisation de deux plaques FTTH sur les secteurs de Bourgneuf, Faux-Mazuras et Masbaraud Mérignat.
- Raccordement en fibre de la ZA La Chassagne (commune de Bourgneuf).

Le Président explique qu'une convention de mise en œuvre, précisant les délais d'exécution et la contribution financière due par l'intercommunalité, avait été adoptée par le Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière par délibération en date du 7 octobre 2014. Un avenant avait également été notifié le 25 novembre 2016 pour prolonger les délais d'exécution des travaux.

Considérant :

- d'une part, que le coût définitif des travaux et le montant définitif des subventions d'investissement est désormais connu ;
- d'autre part, le décalage du calendrier des travaux ;

cette convention est devenue caduque au 30 juin 2018.

Le Président précise que l'adoption et la signature d'une nouvelle convention sont donc nécessaires afin de solder l'ensemble des opérations du SDAN « Pilote – Axe 1 » et la participation financière de la Communauté de communes, à la fois pour les travaux et pour les frais de fonctionnement.

Suite à délibération de son comité syndical, le syndicat mixte a adressé à la Communauté de communes une nouvelle proposition de convention, annexée à la présente délibération.

Le Président expose en conséquence que la nouvelle convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer au 31 décembre 2019.

Le plan de financement définitif de l'ensemble des opérations confondues est le suivant :

NATURE DES RECETTES	MONTANT HT	POURCENTAGE
Région Nouvelle-Aquitaine	882 469,94 €	60,78 %
Union Européenne	27 473,64 €	1,89 %
Etat - FSN	99 503,87 €	6,85 %
Département de la Creuse	221 196,47 €	15,24 %
<b>CC Creuse Sud Ouest</b>	<b>221 196,47 €</b>	<b>15,24 %</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 451 840,39 €</b>	<b>100 %</b>

Le Président précise que la participation a été prévue aux différents exercices budgétaires, y compris le solde restant à verser sur l'exercice budgétaire 2019 (57 976,47 €), plusieurs acomptes ayant été versés antérieurement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le plan de financement définitif pour le raccordement très haut débit sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest, dans le cadre du SDAN-Pilote.
- **Approuve** la proposition de nouvelle convention correspondante transmise par le syndicat mixte DORSAL, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.
- **Autorise** le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures..

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

